Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 1 (1892-1897)

Heft: [5]

Artikel: L'Église et l'État à Genève au XIVe siècle à l'époque du calvinisme

Autor: É.F. / Wipper, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002700

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT A GENÈVE

AU XVIe SIÈCLE

A L'ÉPOQUE DU CALVINISME

M. R. Wipper a publié, en 1894, pour un concours ouvert à l'Université de Moscou, un volume[1] qui porte deux titres : l'un *L'influence de Calvin et du calvinisme sur la science et le mouvement politique au XVIe siècle*, l'autre, qui est le titre principal et proprement dit, *L'Église et l'État à Genève au XVIe siècle, à l'époque du calvinisme.* Malheureusement ce volume est écrit en russe et il n'est pas donné à chacun de pouvoir le lire; c'est d'autant plus regrettable qu'il eût été intéressant de connaître le jugement porté sur cette époque capitale de l'histoire de Genève par un érudit qui est venu puiser aux sources mêmes l'histoire qu'il a écrite et dont la nationalité russe semble offrir de rares garanties d'impartialité. Sur notre demande, M. Wipper a bien voulu nous faire connaître la substance de son travail et c'est ce trop court résumé[2], qu'il a eu l'obligeance de rédiger en français, que nous publions aujourd'hui; il se compose du commencement du discours que M. Wipper a prononcé le jour de la soutenance de sa thèse, et de l'énumération des points principaux mis en lumière dans son livre.

Éd. F.

[1] Moscou, 1894, gr. in-8 de x et 686 p., plus 54 p. de Pièces justificatives et VII p. de sommaire.

[2] Lu à la séance du 14 mars 1895.

Les ouvrages actuels, relatifs à l'histoire des idées politiques, penchent généralement d'un côté. La plupart étudient les grands représentants et les auteurs des théories originales, en faisant abstraction des époques intermédiaires et préparatoires; dans d'autres, les théories sont souvent comme enlevées du sol qui les a enfantées, sorties des conditions où elles ont trouvé leur démonstration, comme si elles avaient pris naissance dans un centre purement intellectuel, sans aucune connexion avec la réalité. Si l'étude est ainsi comprise, l'investigateur est naturellement porté à envisager les idées politiques moins comme le produit des dispositions intellectuelles et des besoins d'un certain milieu de la société que comme un facteur créateur ou destructeur qui détermine, à lui seul et en entier, de nouvelles formes de la vie [1].

On a beau considérer, et avec raison, l'influence des idées comme un facteur actif, du moment que le milieu qui reçoit ces idées est inconnu ou qu'on estime qu'il peut se façonner au gré de chacun, on ne peut jamais démontrer ni la véritable force de telle ou telle autre direction de l'idée politique ni les raisons de son changement. Telle est la pensée qui m'a guidé dans le choix du sujet et dans les développements de la présente étude.

Calvin et le calvinisme du XVIe siècle, aussi bien que la Réforme durant le premier siècle de son existence, n'ont pas créé de principes politiques originaux. Les grands novateurs en théories poli-

[1] Pour cette étude sur l'Église et l'État à Genève au XVIe siècle, à l'époque du calvinisme, je ne me suis pas borné à consulter les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, mais j'ai fait des recherches à Genève, dans les Archives d'État et dans les Archives du Consistoire. Je suis heureux d'exprimer ma reconnaissance la plus vive à toutes les personnes qui m'ont facilité l'accès et l'usage de ces sources si riches en renseignements et qui m'ont aidé de leurs indications compétentes, notamment à M. Édouard Favre, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, à MM. Louis Dufour, archiviste, et Henri Fazy, directeur des Archives d'État, à M. Braschoss, secrétaire du Consistoire, à M. Théophile Dufour, directeur de la Bibliothèque publique, et à M. Hippolyte Aubert, conservateur à la même Bibliothèque. Je suis encore redevable à M. Louis Dufour, non seulement de l'aide attentive qu'il m'a prêtée durant le cours de mes recherches aux Archives, mais encore d'indications très précieuses qu'il m'a données pour le développement de mon sujet. L'accueil cordial et prévenant qui m'a été fait par les représentants du monde savant genevois restera au nombre de mes meilleurs souvenirs.

tiques précèdent cette époque, Marsile de Padoue et Machiavel, ou la suivent, Bodin, Hugues Grotius, Milton. Ni l'idée de la souveraineté du peuple, ni la théorie du contrat social et des restrictions constitutionnelles qui en dérivent, ni la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État, bases du nouveau système du droit public depuis le XVIIe siècle, ne sont nées au XVIe siècle, mais elles remontent à l'époque qui précède celle de la Réforme. Le calvinisme commença par renoncer aux principes politiques plus radicaux qui prirent naissance avant lui; mais la fermeté de son programme religieux, dépendant des circonstances avec lesquelles il avait à lutter, créa en lui une grande force de résistance; son organisation politique militante, copiée sur l'organisation ecclésiastique, conçut clairement les principes d'autonomie, de contrôle par la Société, de représentation; tout cela créa une tradition pratique qui, après avoir produit une grande impression sur les esprits, a certainement servi de fondement sûr aux théories ultérieures.

C'est pourquoi les doctrines et l'organisation du calvinisme au XVIe siècle, doctrines et organisation dont les représentants par excellence sont les « monarchomaques » des guerres de religion en France, ne sont qu'un acheminement aux essais et aux théories démocratiques, constitutionnels et fédératifs du XVIIe et du XVIIIe siècle. Étudier cette période alors que la vie et la pensée politiques quittèrent le domaine de l'absolutisme de l'Église pour passer à l'absolutisme de l'État, étudier le caractère et l'évolution de l'élément qui, en grande partie, n'était que la continuation des tendances ecclésiastiques du moyen âge, mais qui, grâce à son choc avec les prétentions toujours plus grandes du pouvoir de l'État, devint un des grands facteurs du mouvement libérateur en revendiquant graduellement les droits de l'individu et les droits du peuple, — voilà le but que je me suis proposé.

Mon ouvrage forme, pour ainsi dire, le premier grand chapitre de cette étude; il est consacré au calvinisme à Genève au XVIe siècle, au calvinisme dans la première période, relativement très courte, de son existence, période qui a une grande importance grâce à la propagande qui avait son point de départ à Genève et à l'organisation exemplaire de l'Église genevoise. C'est à Genève qu'ont été débattues et décidées les grandes questions

de politique ecclésiastique, bien qu'on ne leur ait pas toujours donné la forme de grands principes. En étudiant l'histoire du calvinisme genevois, c'est la question des relations de l'Église et de l'État qui surgit comme la plus importante. C'est ce qui nous oblige à accorder une attention particulière à la théorie de l'Église de Calvin et à l'organisation ecclésiastique à Genève. D'autre part, il est intéressant d'étudier les premiers pas du calvinisme dans cette ville et ses rapports avec diverses formes et divers procédés de la politique de l'État. De cette étude ont clairement résulté deux faits principaux : 1° le calvinisme ne fut pas un système ecclésiastique et politique importé à Genève et déjà tout fait; il ne se développa qu'à Genève même, où il se trouva dans des conditions qui lui furent les unes favorables, les autres contraires; 2° son influence sur l'organisation ecclésiastique et politique de Genève n'a été ni absolue ni unique.

[Ici le discours reprenait, une à une et plus au long, les thèses suivantes :]

I. L'organisation politique de Genève au XVIe siècle a résulté de la transformation sociale de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle et des conditions dans lesquelles eut lieu la lutte pour l'émancipation, lutte, contre la Savoie et le pouvoir épiscopal, qui fut contemporaine de cette crise. Cette organisation, ayant une base démocratique, fournit un terrain bien préparé à la forme gouvernementale qui s'est constituée un peu plus tard. La réforme ecclésiastique favorisa cet état de choses, en augmentant l'autorité des familles dans le sein desquelles étaient pris les magistrats [1].

[1] C'est la thèse que je développe au chapitre I de mon ouvrage. Je pense y avoir démontré que la lutte contre la Savoie est préparée et suivie par une élévation de familles nouvelles, principalement marchandes, liées avec la classe dirigeante des républiques suisses, une sorte de bourgeoisie plus entreprenante et énergique remplaçant la noblesse du voisinage dans la direction des affaires de la ville. C'est la lutte contre les deux souverains de Genève qui fut la cause du mouvement démocratique ainsi que des procédés autoritaires du groupe des familles qui ont le plus contribué à la libération de la ville et qui ont dirigé l'administration pendant la double crise de la période 1525-1537. Quand je parle de deux organisations politiques successives au XVIe siècle à Genève, je ne veux pas dire deux constitutions, deux formes fixées par la loi, j'entends,

II. L'organisation politique de Genève au XVIe siècle s'est formée indépendamment de celle de l'Église calviniste et bien avant cette dernière. Ni le calvinisme, ni son auteur n'eurent d'influence sur le développement politique ultérieur de Genève; ce n'est qu'un certain travail de rédaction qui est la part de Calvin et des autres représentants de l'Église dans les Édits de 1543 et de 1568. La véritable influence de ces derniers se fait sentir dans les formules religieuses du second des codes constitutionnels du XVIe siècle; ce sont ces formules qui distinguent la mission si caractéristique de la république de Genève durant la dernière moitié du XVIe siècle. L'Église fait plutôt de l'opposition sinon à la tendance générale de l'oligarchie, du moins à certains procédés et à certains résultats de la politique oligarchique et cette opposition est facile à discerner, surtout chez les successeurs de Calvin.

III. L'Église se forma à Genève d'après les Églises suisses de Zwingli. Les côtés caractéristiques de ce type dans lequel on sent l'influence des mœurs communales sont : 1° la fusion des deux pouvoirs [1], l'un ecclésiastique et l'autre politique, et l'autorité absolue du magistrat dans les questions religieuses, aussi bien dogmatiques qu'administratives; 2° l'appropriation, par le magistrat à lui-même, du programme d'éducation disciplinaire et morale de la communauté, qui amène inévitablement à la pratique de la surveillance policière; 3° la conservation des tendances indépendantes de l'Église sous la forme, prompte à s'affaiblir, de l'intervention des représentants de l'Église dans la vie politique, dans le cas où le principe moral et religieux aurait été lésé. On peut trouver quelque analogie avec cette organisation dans l'exemple des prophètes de l'Ancien Testament, avec un peu de l'idée politique de représentation des « inferiores magistratus ».

d'une part la démocratie vivante et parfois immédiate de la période jusqu'à 1540, et d'autre part l'oligarchie de fait après cette année, c'est-à-dire l'administration des familles influentes qui ne nient pas en principe la base démocratique de l'État, mais qui s'efforcent de ramener toutes les affaires au Petit Conseil, ce dernier se renouvelant maintenant par cooptation et devenant le centre des « dynasties » gouvernementales.

[1] Ou plutôt des deux communautés, l'une ecclésiastique, l'autre politique, dans le sens allemand de « kirchliche, politische Gemeinde. »

IV. Le cours nouveau imprimé à la réformation romande par Calvin amène d'autres principes à Genève. C'est graduellement et relativement tard que Calvin passe au protestantisme. Au commencement, il ne nous apparaît pas comme agitateur et organisateur, mais comme combattant théorique. Les conditions caractéristiques dans lesquelles agissaient les premières générations des protestants en France donnent à leurs projets d'organisation ecclésiastique un caractère abstrait et radical. Cette tendance caractérise la première édition de l'*Institutio religionis christianæ* (1536) de Calvin. Il n'y a pas de système d'organisation ecclésiastique dans cet ouvrage, mais son principe général peut être qualifié de dualisme dans l'organisation religieuse et politique.

V. Le premier projet de l'organisation de l'Église genevoise (Articles de 1537), dans ses traits généraux, appartient à Calvin. Le point principal des « Articles », relatif à l'excommunication, fut rejeté par le magistrat, bien que le parti des fervents eût la majorité; en même temps la proposition de la confession générale fut agréée pour des raisons quelque peu autres il est vrai que celles des prédicants. Le programme des prédicants, pris dans son entier, n'eut pas de succès, bien avant la chute de ses auteurs, parce qu'il était animé d'un esprit d'opposition à la politique religieuse du magistrat. Quant à la catastrophe de Calvin et de Farel en 1538, elle doit être expliquée par la position généralement défavorable des prédicants, qui les obligea à une protestation plus active, et non par les tendances réactionnaires du nouveau gouvernement dans lequel se transforma l'opposition de 1537.

VI. Les années d'exil (1538-1541) que Calvin passa à Strasbourg et aux grandes conférences religieuses d'Allemagne lui furent une excellente école pratique et contribuèrent à élargir ses idées sur l'Église. Ce ne sont pas les tendances restauratrices des anciens partisans de Calvin et de Farel, mais le poids de Calvin, devenu savant émerite et organisateur ecclésiastique, qui fit que le parti vainqueur des Guillermins, en donnant un but plus large et plus élevé à la politique ecclésiastique, sentit que le rappel de Calvin à Genève était indispensable. Simultanément, le groupe des familles qui s'acheminait au pouvoir depuis les troubles de 1539-1540 fait tout son possible pour entraver la démocratie

immédiate et pour consolider son propre pouvoir par une constitution spéciale et favorable au gouvernement oligarchique (Édits de 1543).

VII. Les ordonnances ecclésiastiques de 1541 sont le résultat de compromis entre le programme primitif de Calvin qui s'en tient au dualisme et le programme ecclésiastique des magistrats qui se rapproche du type zwinglien. La grande victoire de Calvin est l'admission de l'excommunication, bien qu'elle ne fût pas absolument garantie par la constitution ecclésiastique; sa plus grande concession, l'organisation du tribunal ecclésiastique conformément aux consistoires suisses [1].

VIII. En même temps qu'il aboutissait à ce résultat pratique, Calvin, en poursuivant le développement théorique du principe dualiste, arrive (dans la troisième édition de l'*Institution* en 1543) à un plan détaillé et systématique de l'organisation ecclésiastique; les traits principaux en sont: la base démocratique de l'Église, la position autoritaire de représentants ecclésiastiques, élus sans participation du pouvoir gouvernemental mais par cooptation contrôlée par le peuple, et l'institution de la discipline morale par des procédés purement ecclésiastiques.

IX. Ce programme n'est pas mis en pratique dans le développement des relations ultérieures entre l'Église et l'État de Genève; il agit surtout comme une tradition qui place les prétentions des représentants de l'Église plus haut que le niveau ordinaire de leur état dans les autres communautés protestantes. Il incombe à Calvin de défendre ses conquêtes de 1541; d'autre part, l'Église genevoise, en s'introduisant comme facteur actif dans la vie de la ville, renonce d'elle-même au programme tracé par Calvin dans les années 1541 à 1543. Cela se remarque surtout dans les actes

[1] Je caractérise l'organisation du Consistoire tel qu'il est formé par le gouvernement, comme une concession faite *par Calvin,* parce que Calvin avait voulu une forme purement ecclésiastique pour le tribunal des mœurs (cfr. le développement de l'idée du *presbyterium, senatus ecclesiæ* dans l'*Institution* de 1543); au contraire, les ordonnances de 1541 lui ont imposé des représentants du magistrat, ce qui fit du Consistoire un organe dépendant et demi-civil. Calvin — ce qui est à remarquer — évita dans son projet le nom même de Consistoire, qui est imité par le magistrat des constitutions ecclésiastiques zwingliennes.

du Consistoire qui s'adjuge un rôle à demi civil, mêlé de police et de juridiction, soumis en grande partie aux magistrats. — On ne peut nullement qualifier la Genève de l'époque de Calvin de théocratie. Le gouvernement se propose certains buts ecclésiastiques et agrée des formules religieuses, mais les représentants de l'Église ne sont considérés, jusque dans la vie ecclésiastique, que comme gens de savoir, comme solliciteurs, comme organes subordonnés et non comme personnes dirigeantes; dans la discipline morale, ils en viennent à être considérés comme accusateurs et même comme délateurs.

X. La lutte des partis à Genève de 1546 à 1555 n'est pas réduite à une opposition aux tendances ecclésiastiques. Le parti de l'opposition à l'Église de Calvin (auquel plus tard on a donné à tort le nom de « Libertins ») est loin dans sa majeure partie de dogmatiser, il est formé de divers éléments. Le mécontentement d'un certain parti de la population contre le renforcement de l'immigration (surtout contre l'immigration française), l'irritation qui vient à la suite de l'intervention des prédicants dans la vie privée des citoyens ainsi que l'application de peines pour des fautes qui auparavant restaient impunies, les prétentions de quelques grandes familles privées du pouvoir, tout cela a été accru par les protestations des grands représentants de l'oligarchie contre le caractère nivellateur de la discipline ecclésiastique et contre les prétentions autoritaires des pasteurs. L'opposition de quelques familles détenant le pouvoir n'est pas un fait spécial à Genève mais, tout en étant d'accord avec les principes de politique ecclésiastique qui dominaient en Suisse, cette opposition exprime d'une maniére plus intense l'humeur et la manière de voir de la majorité de la société et des représentants du magistrat à Genève.

XI. La lutte qui a lieu de 1546 à 1555 démontre que le système ecclésiastique romand que créa Calvin prit racine à Genève. L'excommunication qui fut rejetée partout en Suisse ne le fut pas même par l'opposition genevoise qui se borna à revendiquer pour le magistrat l'exercice de ce droit. L'appui accordé à l'Église par le parti qui lui était favorable dans le gouvernement ne le fut pourtant pas au prix d'une concession à l'indépendance ecclésiastique; cet appui ne fut qu'une aggravation de la

sévérité morale et religieuse et une mesure de défense pour la pureté dogmatique; mais, même pour ce qui concerne cette dernière, le magistrat penche à agir indépendamment des représentants de l'Église ou bien concurremment avec eux, ce qui se voit très clairement dans le procès de Servet.

XII. Ce procès marque le moment le plus critique des démêlés de l'Église et de l'État[1]; le procès par lui-même est d'une grande importance dans le dénouement du conflit. Celui-ci se termina par un succès pour l'Église genevoise, vu qu'il lui attira l'assistance et les sympathies des chefs protestants suisses qui, dans la période précédente, s'étaient éloignés d'une manière assez manifeste des communautés romandes. La chute des chefs de l'opposition perriniste, bien qu'elle eût des raisons purement politiques, donna à la victoire de l'Église un caractère particulièrement décisif. L'apparition après 1555 de nouvelles personnalités dans la magistrature, l'accroissement des difficultés de la politique extérieure, le changement des conditions générales du protestantisme en Europe et surtout son développement en France, tout cela coopère à l'affermissement — il est vrai relatif — du triomphe des tendances ecclésiastiques à Genève. L'idée religieuse s'enchevêtre plus étroitement avec la vie politique de l'État. Le rigorisme ecclésiastique et disciplinaire est appliqué d'une manière plus efficace. Le principe démocratique dans l'organisation de l'Église selon les idées de l'*Institution* de 1543 est mis en pratique; mais l'autre point du programme de cette année — la séparation du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir de l'État — ne l'est pas.

XIII. Vers 1560, les sympathies politiques de Calvin se forment d'une manière décisive. Étant, depuis sa jeunesse, ennemi de la monarchie absolue (voir le commentaire au *De Clementia* de Senèque 1532), et étant partisan des formes mixtes, ainsi que des restrictions constitutionnelles, Calvin, sous l'impression des mœurs genevoises, en vient à approuver la république qui réunit

[1] La rivalité du magistrat avec l'Église est manifeste dans les trois phases que parcourut le procès de Servet en passant des mains des théologiens de Genève entre les mains du procureur général, pour se terminer par les sentences des autorités ecclésiastiques extérieures auxquelles on eut recours parce que le magistrat se défiait des siennes.

une base populaire avec un gouvernement aristocratique (*Institution* de 1543 et de 1559); il faut noter que cet idéal pratique de Calvin fut contraire aux procédés oligarchiques qui s'installaient à Genève. Dans ses ouvrages postérieurs à cette époque, Calvin montre, à côté d'un développement de ses idées théocratiques inspirées par l'esprit de l'Ancien Testament, un renforcement de sympathies républicaines appuyées sur l'approbation des petits États, étant donné l'insuccès du protestantisme dans les grands États monarchiques; il nous fait aussi voir dans ses ouvrages l'accroissement de sa haine contre la monarchie; on remarque dans les ouvrages de la même époque un acheminement vers la théorie de la résistance active au pouvoir. Pourtant le programme politique et religieux que Calvin formula pour la France prouve que ses tendances étaient beaucoup plus conservatrices que celles de la majorité de la génération qui vint après lui.

XIV. Ce n'est que pendant les premières années qui suivirent la mort de Calvin que les relations des magistrats et de l'Église furent d'une nature plus paisible: l'intervention des pasteurs dans la vie politique ne provoqua plus de protestations; l'Église jouit d'une ample compétence; le rigorisme moral et disciplinaire continua à se développer. Les rapports des magistrats avec l'Église changent avec l'extinction du zèle religieux des premiers, avec le renforcement de l'oligarchie et enfin avec les modifications que subirent la politique étrangère et les mœurs de Genève. Les représentants de l'Église changent aussi leur programme en ce qui concerne leurs relations avec les magistrats: la délation, l'accusation détaillée et la direction des poursuites disciplinaires en sont effacées et passent à la compétence régulière et à la surveillance du Consistoire et du lieutenant de justice. En revanche, ils témoignent dans leurs fonctions d'une plus grande sollicitude pour les besoins du peuple; cette sollicitude résulte d'une part de leur commerce continuel avec tous les éléments de la population de la ville, d'autre part, elle est la conséquence de l'idée que la direction spirituelle et la défense politique leur incombent en leur qualité de « magistrats inférieurs populaires. » Cette activité est étroitement liée avec la critique faite en chaire des actions du gouvernement et des scandales publics; c'est cette forme-là que

s'est bornée à prendre la tendance primitive de la direction indépendante de l'Église dans les questions d'éducation morale et religieuse; les pasteurs s'en tiennent à l'analogie avec les prophètes, analogie que s'appropriaient bien plutôt les zwingliens, mais qui n'a jamais reçu d'application pratique plus manifeste.

XV. Les démêlés entre le magistrat et l'Église, qui atteignent leur apogée de 1571 à 1582, ont principalement pour centre la question des droits des prédicateurs à la critique ample et libre par la voix de la chaire. Le magistrat leur concède formellement ce droit; mais petit à petit il le limite en principe et en fait, ce qui n'est pas accepté par les représentants de l'Église. Le conflit de 1581 à 1582, qui fut envenimé par l'apparition dans les rangs des pasteurs des partisans plus ardents de l'autonomie ecclésiastique (entre autres S. Goulard et A. Chauve), se termine aux dépens de l'Église. La connaissance de ce fait chez ses représentants est manifeste jusqu'en 1602, époque de la catastrophe extérieure et de la crise du gouvernement oligarchique. Le rôle des pasteurs pendant les troubles de l'époque de l'Escalade, tout en s'affirmant encore une fois très clairement comme populaire et prophétique, démontre en même temps que l'action régulière de l'Église dans la vie politique est finie et que l'intervention des prédicateurs dans la politique ne peut s'effectuer que dans des cas exceptionnels et d'une manière exceptionnelle.

R. Wipper,
Professeur à l'Université d'Odessa.